



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-197

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-04-01-00004 - Arrêté n 2025-00398 du 01 avril 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-04-01-00002 - Arrêté n DDPP-2025-151 du 01 avril 2025 portant habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an. (2 pages)

Page 5

75-2025-04-01-00003 - Arrêté n° 2025-0363 du 1er avril 2025 **??** Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). **??** (2 pages)

Page 8

Préfecture de Police

75-2025-04-01-00004

Arrêté n 2025-00398 du 01 avril 2025 accordant  
des récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 01 avril 2025

**ARRETE N° 2025-00398**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Des Médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux démineurs et ingénieur affectés au sein du Laboratoire central de la Préfecture de Police dont les noms suivent :

Echelon « Argent de 2<sup>ème</sup> classe » :

- **M. François CARMINATI**, démineur en chef, né le 27 novembre 1976 ;
- **M. Frédéric LAMOTTE**, démineur, chef d'équipe, né le 21 janvier 1973 ;
- **M. Jean-François MARTIN**, démineur, chef d'équipe, né le 25 avril 1966 ;

Echelon « Bronze » :

- **M. Denis LAMOTTE**, ingénieur en chef, né le 20 juin 1966 ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2025-04-01-00002

Arrêté n DDPP-2025-151 du 01 avril 2025 portant  
habilitation sanitaire pour une durée maximale  
d'un an.

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 151 DU 01 AVR. 2025  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE  
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PRÉFET DE POLICE,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Ameline DAMY, née le 17 juillet 2000 à Paris 14<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 41628 et dont le domicile professionnel administratif est situé 221, rue Championnet à Paris 18<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation d'inscription de M<sup>me</sup> Ameline DAMY à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Épidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort, du 22 au 25 avril 2025,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Ameline DAMY, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Ameline DAMY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2025-04-01-00003

Arrêté n° 2025-0363 du 1er avril 2025

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

**Arrêté n° 2025-0363**

**du 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L6351-1A à L6355-24 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

**VU** l'arrêté n°2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** la demande d'agrément de la société « **GRETA GPI2D** » reçue le 4 décembre 2024, complétée le 21 janvier 2025 pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

**VU** la visite technique et pédagogique du centre de formation en date du 5 mars 2025 qui a permis de constater qu'il répondait aux dispositions de l'arrêté de référence ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 10 mars 2025 ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « **GRETA GPI2D** » sous le numéro **075-2025-0002** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **GRETA GPI2D** » ;

2. Représentant légal : Madame Nathalie HAUSS épouse DUPAIN ;
3. Siège social sis 61, rue David D'Angers (Lycée polyvalent Diderot) à Paris 19<sup>ème</sup> et centre de formation sis 19, rue Marie Deraismes (lycée professionnel Marie Deraismes) à Paris 17<sup>ème</sup> ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat MAIF n°1058907, en cours de validité ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
6. Convention de mise à disposition d'une aire de feu pour réaliser les exercices pratiques sur un bac à feu écologique à gaz dans la cour du lycée Maria Deraismes, signée le 16 novembre 2024 avec Monsieur Jérôme DALLENNES, proviseur du lycée ;
7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
  - M. Elie DURAND TIENTCHEU (SSIAP 3)
  - M. Fabien RUIZ-GARCIA (SSIAP 2)
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 1175P007075.
10. Convention constitutive intégrant le centre GRETA GPI2D dans un groupe d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL), SIREN n°197 507 122.

#### **Article 2 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification.

#### **Article 3 :**

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

#### **Article 4 :**

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de Police et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **Article 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

#### **Article 6 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,  
Par délégation,  
Signé  
Le sous-directeur de la sécurité du public  
Vincent NATUREL